

CAHIER DES CHARGES

Entreprendre Pour Apprendre	Etablissements scolaires	Conseillers entreprises
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune participation financière n'est demandée aux élèves. ▪ Un conseiller parraine une mini-entreprise. ▪ L'association fournit l'ensemble des documents accompagnant le déroulement de la mini-entreprise. ▪ Au moins une visite d'entreprise par année scolaire sera réalisée par la mini-entreprise. ▪ Le concept s'adresse à l'ensemble des publics scolarisés dans le secondaire ainsi qu'aux étudiants de STS. ▪ L'association a vocation à intervenir auprès d'établissement en ZEP ou zone urbaine sensible mais également auprès de tous les établissements. Les attendus seront parfois différents mais toujours conformes aux exigences du projet pédagogique. ▪ L'association promeut une pédagogie de la réussite et de l'épanouissement de l'individu. ▪ Les élèves sont évalués sur la qualité de la conduite du projet et ne font pas l'objet de notations à caractère scolaire. Les salons et championnats sont les temps forts de ces évaluations. ▪ L'association assure des formations sur les outils pédagogiques remis aux conseillers. ▪ Un bilan de l'action est réalisé en fin d'année scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef d'établissement fait inscrire la démarche mini-entreprise dans le projet d'établissement et la fait valider par le conseil d'administration. ▪ Le professeur est coordonnateur et co-conseiller de la mini-entreprise. A ce titre, il adhère et s'engage dans le projet pédagogique « entreprendre pour apprendre » et peut participer aux formations organisées par l'association. ▪ Le professeur transmettra régulièrement un point sur l'avancement de la Mini-Entreprise, à l'association. ▪ Les élèves s'engagent en connaissant le déroulement et les contraintes du projet mini-entreprise, l'établissement sera vigilant à proposer des groupes d'élèves volontaires capables de mener à bien le projet. ▪ L'établissement informera l'association d'éventuels problèmes rencontrés. ▪ L'établissement fournit les meilleures conditions matérielles pour la réalisation du projet. ▪ A chaque séance, un personnel de l'Education Nationale doit être présent pour encadrer les mini-entrepreneurs. ▪ L'établissement scolaire paie une cotisation annuelle de 300 euros à l'association et les frais de transports liés à la participation des élèves aux salons (régionaux et nationaux). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un responsable d'entreprise (actif ou retraité) parraine une mini-entreprise. ▪ Chaque conseiller s'engage à intervenir au moins une fois par mois, 2 heures dans la mini-entreprise. ▪ L'entreprise marraine pourra faire visiter et connaître l'activité de son établissement. ▪ Le conseiller entreprise fera connaître à l'association dans les plus brefs délais les éventuelles difficultés rencontrées pour faciliter sa réactivité et la recherche de solutions concertées. ▪ En accord avec l'association, le conseiller entreprise pourra être suppléé ou assisté dans son action par des spécialistes du milieu professionnel.